

Covid-19 : les braderies restent ouvertes !

Ou comment continuer à faire du cash avec les entreprises quand personnes et institutions sont sidérées

La société BT Services, société de services informatiques filiale du groupe britannique BT côté en bourse, entend céder environ 700 de ses 800 salarié·e·s à la société Computa Center, autre société de services. Jusque-là, rien que de très habituel sous le peu de soleil libéral que nous offrent ordinairement les actionnaires. Cependant, deux particularités caractérisent cette vente. Tout d'abord, celle-ci se fera pour un euro, donc à un prix symbolique. Un prix d'autant plus symbolique que, parallèlement, une somme de 22 millions d'euros va être transférée à Computa Center par BT Services, ce qui a pour conséquence de rendre le prix de cession extrêmement négatif ; en clair, BT Services donne de l'argent pour se débarrasser de ce fonds de commerce. Ensuite, et surtout, parce que la direction a décidé unilatéralement que, dans le cadre de cette cession, les procédures d'informations - consultations des représentant·e·s du personnel s'effectueraient en plein confinement et malgré cette période.

Un choix lourd de conséquences

Bien évidemment, les organisations syndicales - au début toutes, puis seulement Solidaires et la CGT - ont demandé à ce que ces opérations de consultation soient reportées après le confinement, entre autres parce que l'entreprise est majoritairement en télétravail. Cependant, la direction n'entend pas du tout suspendre son projet et, comme il faut légalement deux mois pour que les instances représentatives du personnel (IRP) soient amenées à donner un avis motivé via leur Comité Social et Économique (CSE), voici les conséquences du choix forcené de la direction de l'entreprise :

- **toutes les réunions (30 à 40 personnes à chaque fois) se font et se feront par visioconférences**, au cours desquelles il est recommandé par la direction de couper son micro pour que la transmission soit meilleure, et tant pis pour les syndicalistes qui sont dans une zone d'habitation où le réseau capte mal, et qui ne peuvent donc pas se connecter ;
- **les experts sont bien évidemment dans l'impossibilité de se déplacer sur le terrain** pour récolter les avis, explications et doléances des futur·e·s « déplacé·e·s » ;
- un doute subsiste, de plus, sur la transmission par la direction de la totalité des documents qui lui sont demandés or **l'accès au tribunal et aux inspections du travail (IDT) est en ce moment tout à fait aléatoire** voire rédhibitoire ; à noter que les IDT sont, en plus de leurs difficultés de travail de terrain, désavouées par leur ministère de tutelle dès lors que leurs actions visent la prévention des risques sanitaires pour les travailleuses et travailleurs.

Tracts et courriers adressés par les syndicats de l'entreprise à la direction, puis à la ministre du Travail, communiqués de presse... toutes ces actions n'ont pas réussi, à ce jour, à entamer la détermination vorace des responsables de ce projet. Au-delà de la capacité des dominants capitalistes actuels, responsables de cette crise sanitaire, à utiliser leurs propres errements pour continuer à s'enrichir malgré tout sur notre dos, cet exemple pose la question de ce monde futur qu'ils cherchent à nous imposer.

Démocratie aléatoire

Si l'impact de la fracture numérique peut être nuancé dans cette affaire - en tant que société de services informatiques, les salarié·e·s sont censés disposer du matériel et des compétences dans les domaines de l'informatique et des réseaux -, il n'en reste pas moins vrai que le choix du lieu d'habitation des représentant·e·s du personnel et la qualité de la couverture réseau à ce jour tout à fait indépendante de leur volonté individuelle, peuvent donc déboucher pour certain·e·s sur une discrimination caractérisée par l'impossibilité réelle de se connecter et donc de participer aux instances représentatives du personnel malgré leurs mandats électifs ou syndicaux.

Même si l'approche juridique de cette remarque nous oblige à dire que, bien sûr, nous ne savons pas à l'avance déterminer la victime de cette discrimination, nous sommes pourtant amenés à la constater. Le fait qu'elle existe qualifie au moins, par Lapalissade, que **tous les représentants du personnel n'ont pas accès à cette connexion**, constatation suffisante normalement pour surseoir à une consultation de ces représentants régulièrement élus. L'aspect démocratique n'est donc pas l'argument recevable pour l'espace marchand dans lequel s'effectue cette opération.

Code du travail inapplicable

L'impossibilité des experts d'effectuer, dans ces conditions, leurs missions de collecte, auprès des salarié·e·s, des informations incontournables pour fournir la base à un avis motivé du CSE, interroge aussi sur **la réalité juridique du dernier rempart à la vente, sans sommation et autres joyusetés**, des activités économiques par les dirigeants. Les recours difficiles, et en tous cas, en dehors des délais légaux de deux mois (pour la saisine et les réactions), aux IDT et aux tribunaux ne font qu'enfoncer le clou de l'illusoire efficacité du code du travail ; réduit à peau de chagrin et encore récemment macronisé, ce texte ne sert plus qu'à donner le change d'un équilibre soi-disant « gagnant-gagnant » aux « partenaires sociaux »

Faire circuler l'argent coûte que coûte

Plus profondément, s'en remettre à la technologie en lieu et place de la démocratie, privilégier la célérité et la soi-disant « efficacité » des échanges numériques, réduit en réalité à des fichiers et à de la langue de bois, pour réussir à s'enrichir, en contournant la « lourdeur » des institutions de défense des intérêts des travailleuses et travailleurs, revient finalement à **utiliser l'absence des corps physiques pour faire circuler l'argent plus rapidement, en vue pourtant de décider des corps physiques des travailleuses et des travailleurs.**

La disparition programmée, non seulement de la prise en compte des institutions qui régissent notre vie collective mais aussi de l'élémentarité de notre existence physique et individuelle, est terriblement inquiétante sans être une nouveauté ; beaucoup des combats d'ATTAC portent notamment sur ces thématiques...

Capitalisme numérique

Ce prolongement du capitalisme marchand, d'abord porté par l'industrialisation du XIX^e - XX^e siècle, puis par la financiarisation de la seconde moitié du XX^e, semble arrivé à une étape numérique tout à fait décisive, au moins pour le monde du travail, dont nous savons qu'il a toujours été le laboratoire des malfaisances prévues par les dominants pour toute la population civile.

Ni légale, ni démocratique, ni empreinte d'humanité, cette situation ne trouve pourtant aucune façon viable d'engager la contestation dans l'intérêt des salarié·e·s, ni pour porter le principe de la justice sociale devant les institutions compétentes et ni même simplement pour reconnaître la nécessaire humanisation du travail. Bien sûr, pour ce qui concerne notre exemple, une unité intersyndicale avec une majorité pugnace au CSE eut été la bienvenue, plutôt que d'assister, une fois de plus, au ballet habituel et désolant des tractations individuelles et apeurées des centrales syndicales maisons ou pro direction. Il est vrai que si cette alliance intersyndicale avait, par bonheur, soulagé un peu les salarié·e·s concerné·e·s, elle n'aurait tout de même pas résolu sur le fond ce problème sociétal à ces trois niveaux.

Pour le jour d'après

Alors ? L'ensemble de ces reculs dans la reconnaissance du droit, de la démocratie et du principe d'humanité, laisse augurer d'une déflagration totale du système des protections et des solidarités, tout à fait conscientisée et réclamée par les dominants actuels de cette planète. Et pour l'éviter, **le jour d'après** et les mois suivants, quelques idées simples à travailler collectivement **pour « plus jamais cela »** :

- **Remodeler le code du travail** pour lui re-donner l'objectif d'équilibre (même modeste au départ) qu'il avait face au poids des puissances d'argent,
- **Redonner les moyens aux services publics** (tribunaux, IDT) d'effectuer leur mission d'application de la loi et de son interprétation pour la protection des plus faibles,
- **Opérer radicalement la séparation entre l'État et le patronat**, car justement, en cas d'interprétation controversée ou d'action à effectuer sur le terrain en dernier recours, l'interférence entre les deux devient visible et dramatique pour les plus pauvres et les plus démunis·e·s,
- Faire en sorte que le **travail syndical soit le fruit de la volonté collective** de défense des intérêts du plus grand nombre et des plus fragiles, plutôt que le tremplin de carrières personnelles,
- S'interroger collectivement sur **la place réelle que doivent occuper les écrans et outils numériques** dans l'organisation de base de notre société civile.

Vaste programme me direz-vous... Pourtant, en ces temps difficiles, il est urgent de s'engager, chacun·e à l'endroit où il/elle se trouve pour modifier cette tendance forte qu'ont les dirigeants à ne rechercher et considérer que le profit financier, de surcroît immédiat.

Rien n'est inéluctable. « **Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu** », Bertold BRECHT.

PHILDU (Philippe Duchâtel)

Syndicaliste, adhérent d'ATTAC